



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 avril 2024 à 19 h  
8420, boulevard Lacordaire**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement  
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville  
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement  
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement  
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

**CA24 13 0059**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

**CA24 13 0060**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



**CA24 13 0061**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 3, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Un citoyen pose une question par courriel. À 19 h 6, la période de questions est terminée.

**CA24 13 0062**

---

**AUTORISER LE DÉPÔT DES PROJETS « ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE » ET « CONFÉRENCE SUR LE VÉLO EN MILIEU URBAIN » DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS (NOMO) » DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'autoriser le dépôt des projets « Achat d'un vélo à assistance électrique » et « Conférence sur le vélo en milieu urbain » dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1249073002

CA24 13 0063

---

**MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE PATINAGE SYNCHRONISÉ LES SUPRÊMES JUNIOR DU C.P.A. ST-LÉONARD INC. POUR AVOIR REMPORTÉ LA MÉDAILLE D'OR AUX CHAMPIONNATS DU MONDE 2024.**

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. a remporté la médaille d'or aux Championnats du monde juniors de patinage synchronisé ISU 2024 s'étant tenus à Neuchâtel, en Suisse;

ATTENDU QUE l'équipe Les Suprêmes Junior a terminé la compétition avec un nouveau record de la saison de 205,14 points;

ATTENDU QUE les athlètes qui forment cette équipe sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Michel Bissonnet, Angela Gentile, Suzanne De Larocheillère et Dominic Perri

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. pour son couronnement, à titre de championne du monde, aux Championnats du monde juniors de patinage synchronisé ISU 2024 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, aux parents de ces athlètes, de même qu'aux personnes dirigeantes, entraîneures et bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1249381003

CA24 13 0064

---

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES ET STRUCTURALES DE LA COUR DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS - APPEL D'OFFRES NUMÉRO SPB-291B3 - MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. - 163 718,75 \$ (CONTRAT : 143 718,75 \$ + CONTINGENCES : 20 000,00 \$).**

Il est proposé par Suzanne De Larocheillère

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'octroyer un contrat à MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques, électriques et structurales de la cour de services des travaux publics, appel d'offres numéro SPB-291B3, au montant total de 143 718,75 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 163 718,75 \$, soit 143 718,75 \$, le prix de la soumission, augmenté de 20 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1248500001



**CA24 13 0065**

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 17 495 \$ AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR DE L'ARRONDISSEMENT AFIN DE LES SOUTENIR DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS POUR BRISER L'ISOLEMENT SOCIAL DES AÎNÉS POUR L'ANNÉE 2024.**

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 17 495 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2024. Cette somme est répartie comme suit :

<b>ORGANISMES</b>	<b>AIDE FINANCIÈRE 2024</b>
Club âge d'or Le Molisane	675 \$
Club d'âge d'or du parc Hébert	675 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	675 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	675 \$
Club âge d'or Arcobaleno	725 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	725 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	725 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	725 \$
Club de l'âge d'or 2000	830 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	860 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	910 \$
Club de l'âge d'or IL Risveglio	980 \$
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 000 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	1 010 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	1 015 \$
Club l'âge d'or Garibaldi	1 240 \$
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	1 295 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	2 755 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>17 495 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1238717032

Le 2 avril 2024

**CA24 13 0066**

**APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION AVEC ASSOCIATION DE BASEBALL ST-LÉONARD, ASSOCIATION DU SOCCER DE ST-LÉONARD (A.S.S.L.) INC. ET CORPORATION DE FOOTBALL JUNIOR DE ST-LÉONARD INC. POUR LA LOCATION D'ESPACES D'AFFICHAGE SUR LES TERRAINS SYNTHÉTIQUES DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI, DU STADE HÉBERT ET DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-LÉONARD AINSI QUE SUR LE TERRAIN NATUREL DE SOCCER DU PARC HÉBERT.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver les projets de convention avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour la location d'espaces d'affichage sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du Complexe sportif Saint-Léonard ainsi que sur le terrain naturel de soccer du parc Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1243451001

**CA24 13 0067**

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2024.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249956003

**CA24 13 0068**

**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2024.**

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1248680001



**CA24 13 0069**

---

**AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 1 800 \$ RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MONSIEUR DOMINIC PERRI, CONSEILLER DE LA VILLE, ET DE MADAME ARIJ EL KORBI, CONSEILLÈRE D'ARRONDISSEMENT, AUX ASSISES 2024 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) QUI SE TIENDRONT DU 22 AU 24 MAI 2024 À MONTRÉAL.**

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 800 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville, et de madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement, aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1247826001

**CA24 13 0070**

---

**APPUYER LA DEMANDE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 1656-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard appuie la demande de l'arrondissement de Montréal-Nord, concernant son projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1243022007

**CA24 13 0071**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-503 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 9045, RUE JEAN-MARIE-LEFEBVRE - LOT NUMÉRO 1 002 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-503 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 9045, rue Jean-Marie-Lefebvre, lot numéro 1 002 997 du cadastre du Québec, dans la zone H09-10.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre exigée à la grille des usages et normes de la zone H09-10, soit réduite à 1,88 mètre pour le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1249867004

#### **CA24 13 0072**

---

**PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-03 - MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 6219, RUE DESPRÉAUX - LOT NUMÉRO 1 124 579 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-03 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé au 6219, rue Despréaux, lot numéro 1 124 579 du cadastre du Québec, dans la zone H01-12, constitué des plans estampillés en date du 19 février 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003314854.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249867001

#### **CA24 13 0073**

---

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2023-02/H12-10 - 9000, BOULEVARD LANGELIER - LOT NUMÉRO 1 335 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 décembre 2023;



ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 4 mars 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

### **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la nécessité d'un espace de stationnement;
- b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;
- c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;
- d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;
- e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

### **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser devant le garage. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.
4. Le projet devra inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne.
5. Le verdissement devra être maximisé dans les cours latérale et arrière.
6. Un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé dans la cour latérale ou dans la cour arrière.
7. La fenêtre installée à l'endroit où se trouvait la porte de garage doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs.
8. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, ne doivent pas être visibles de la voie publique.

Le 2 avril 2024



#### **CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX**

9. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
10. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution incluant l'emplacement des cases de stationnement, des surfaces de verdissement et de l'arbre ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

#### **CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES**

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1239073010

#### **CA24 13 0074**

---

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 MARS 2024.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1243385002



**CA24 13 0075**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 28, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.

Arrondissement de Saint-Léonard

---

Michel Bissonnet  
Maire d'arrondissement

---

Me Guylaine Champoux  
Secrétaire d'arrondissement

Le 2 avril 2024